

République Française  
Département VENDEE  
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

| Référence |
|-----------|
| 20260908  |

| Objet de la délibération                                      |
|---------------------------------------------------------------|
| Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08/09/2026             |

| Date d'affichage |
|------------------|
|                  |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 18      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : **21/09/2026**

Et

Publication ou notification du :

**21/09/2026**

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

**Présents** : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

**Excusés ayant donné procuration** : M. MASSIOT Bernard à M. RICHARD Emmanuel, Mme CHOPIN Mélina à Mme BRENON Valérie et M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina

**Absent** : M. BONNIN Frédéric

**A été nommée secrétaire** : Mme PROUX Nathalie

**Objet de la délibération** : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire de séance  
Nathalie PROUX

Le Maire  
Maryse AUGUIN

